## VILLE DE CRESPIN



## ARRÊTÉ N° PM - 2023/91 INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT SPORTIF EDMOND ROMBY POUR LES MATCHS ET RESTRICTION D'UTILISATION POUR LES ENTRAINEMENTS

## OS SO

Nous, Maire de la Ville de CRESPIN Considérant le changement et la pose des nouveaux buts de football amovibles sur le terrain d'entrainement, Considérant le danger de chute ou de décèlement desdits buts amovibles du terrain d'entrainement,

## ARRÊTE

ARTICLE 1°: Du 18 au 31 octobre 2023, le terrain d'entrainement est totalement interdit sauf :

L'entrainement sous réserve de ne pas dépasser les périmètres de protection matérialisés au droit des 4 buts amovibles en cours de scellement ou de séchage.

ARTICLE 2°: L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 18 octobre 2023 Le Maire,

Philippe GOLINVAL.

Promodente E.SC

RESPIN IR: 91536269300011

**ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS** 

Stade Edmond Romby 59154 CRESPIN

ETOILE FÉMINGRE CRESPINOISE

FFF N° 737 277 - DDJS :/59 \$ 2206

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.